

QUEL EST LE DÉLAI DE PAIEMENT ?

Le paiement est fractionné : le 1^{er} versement, correspondant à la moitié du montant des taxes, est à régler 12 mois après la date de délivrance du permis de construire. Le solde est exigé 2 ans après cette même date.

A NOTER : Si le montant de l'une des taxes à payer est inférieur à 305 euros, le règlement de celle-ci s'effectue en une seule fois 12 mois après la date du permis de construire.

Important

Le paiement est à effectuer à la recette du Trésor Public qui vous adresse le décompte du montant à payer et les modalités de règlement.

Si vous abandonnez votre projet de construction après avoir obtenu un permis de construire, n'oubliez pas d'en informer la mairie pour annuler la procédure de recouvrement des taxes.

AUTRES CONTRIBUTIONS EVENTUELLES :

- En cas d'assainissement collectif, une participation pour raccordement à l'égout (PRE) peut être exigée.
- De même, si la desserte du terrain nécessite la création d'équipements publics, une participation pour voie et réseaux (PVR) peut être mise à votre charge, ou un Projet Urbain Partenarial (PUP) peut être établi.
- Dans certaines communes, des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) ou des Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ont été approuvés. Dans le cas d'une ZAC, s'applique soit le régime de la TLE, soit un régime contractuel propre à la ZAC. Dans le cas d'un PAE, il n'existe pas de TLE mais un régime de participation particulier dont le montant est indiqué dans l'arrêté autorisant la construction.

Se renseigner auprès de votre mairie

OÙ SE RENSEIGNER ?

- au service territorial de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dont dépend la commune où est implantée votre construction. Pour connaître le service territorial de votre secteur : Tél. 02 90 02 32 00
- à la mairie de la commune où est implantée votre construction